



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.066

**Promotion des événements de la ville dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques à Versailles et du Club 24.
Contrat de prestation portant sur des échanges de communication entre la ville de Versailles et la société Horse Republic.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la commande publique et ses articles L.1111-1 et R2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D.2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

A l'occasion de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) à Versailles et de l'ouverture du Club 2024 au sein du bâtiment de l'Ancienne Poste, la société Horse Republic a été sollicitée pour réaliser une action de promotion au bénéfice de la ville de Versailles à travers plusieurs supports de communication et notamment son application, son site web, ses pages sociales et ses émissions quotidiennes au sein du Club 2024.

En rétribution de cette prestation, la Ville s'engage à faire la promotion de Horse Republic et de ce partenariat à travers son affichage municipal, ses supports « DECAUX », ses pages sociales, son magazine et sur un espace dédié au sein du Club.

DECIDE :

- 1) d'approuver et de signer la convention de prestation entre la ville de Versailles et la société Horse Republic qui s'engage à réaliser une action de promotion au bénéfice de la ville de Versailles à travers plusieurs supports de communication et notamment son application, son site web, ses pages sociales et ses émissions quotidiennes au sein du Club 2024 ;
En rétribution de cette prestation, la Ville s'engage à faire la promotion de Horse Republic et de ce partenariat à travers son affichage municipal, ses supports « DECAUX », ses pages sociales, son magazine et sur un espace dédié au sein du Club.
- 2) de la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.